

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Gandolfi-Scheit

ARTICLE 4

Après le mot :

« fixé »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4 :

« par décret, après avis des chambres départementales rattachées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les chambres de commerce et d'industrie jouent un rôle essentiel dans le dynamisme économique de la France, la localisation des chambres régionales revêt une importance locale toute particulière.

La formulation de l'article 4, qui laisse le soin à « l'autorité administrative compétente » de fixer son siège, apparaît trop floue.

Aussi, il semble plus opportun de donner au Premier ministre le pouvoir de prendre une telle décision par décret.